

31 août 2010

10.155
ad 10.037**Postulat du groupe socialiste****Pour un véritable suivi des conditions de détention**

Tous les cantons latins signataires du concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté ont institué une autorité indépendante pour veiller à l'exécution des peines et des mesures, pour inspecter tous les établissements où leurs ressortissants sont placés pénalement ou administrativement, voire dans certains cas, pour visiter les détenus qui le demandent.

Cette mission est confiée dans la plupart des cantons latins à une commission choisie par le législatif cantonal. La République et Canton de Neuchâtel fait exception à cette pratique, puisque la surveillance est assumée par le Conseil d'Etat et le contrôle de l'état sanitaire des établissements est assumé par le médecin cantonal.

Le Conseil d'Etat est invité à examiner l'utilité de la création d'une commission de visiteurs, composée de députés, et élue par le Grand Conseil.

Signataires: B. Nussbaumer, D. Schürch, B. Hurni, M. Debély, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Fischer, A. Clerc-Birambeau, J.-C. Berger, S. Locatelli, C. Mermet, E. Flury, J. Hainard et F. Cuhe.